

Règlement du concours Indies Games City 2016

Article 1 : Présentation du concours

Budgames est le premier cluster de jeux vidéo français qui a pour objectif de valoriser et faire rayonner les technologies et la création indépendante française à l'international.

A l'occasion de l'événement Evry Games City 2, qui aura lieu les 16 et 17 Avril 2016 à Evry, Budgames réunira les meilleurs studios indépendants français. Plus de 30 développeurs venus des quatre coins de la France, viendront présenter leur projet dans le cadre du concours Indies Games City.

Un jury composé d'acteur international du jeu vidéo se réuniront pour remettre 5 prix :

- 1. Prix du Gameplay.
- 2. Prix de l'Originalité.
- 3. Prix du Son.
- 4. Prix de la Technique.
- 5. Grand prix du Jury.

Le concours Indies Games City est organisé par la société Budgames ayant siège au 8 promenade du Maréchal Leclerc, 06500 Menton, FRANCE.

Représentée en France par John Taskovich, co-fondateur de Budgames.

Article 2: les dotations

Les prix sont matérialisés sous forme de trophée, dont un à valeur d'investissement financier : le Grand Prix du Jury

Le GRAND PRIX DU JURY, permettra au studio qui le remporte, de se voir financer un voyage à Los Angeles dans le cadre de l'E3.

- 1. Un billet d'avion pour une personne, aller et retour, en classe économique. Valeur : 1 000 euros TTC.
- 2. Un logement pour une personne à Los Angeles du 13 au 16 juin 2016.

Valeur : 1 000 euros TTC.

3. La mise en avant du jeu et du studio dans les initiatives de Budgames lors de l'E3

2016. Valeur : 1 500 euros TTC.

Le vainqueur aura la possibilité de choisir ses dates d'aller et de retour du vol, mais

celles-ci ne devront pas excéder le plafond maximum de 1 000 euros TTC.

Le gagnant devra accepter les conditions de représentation commerciale de Budgames, pour valider l'accessibilité à ce prix.



Article 3: participation

POUR PARTICIPER AU CONCOURS, VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT :

Etre invité à l'événement Evry Games City 2 qui se tiendra les 16 et 17 avril 2016 aux Arènes de l'Agora à Evry.

CONDITION DE PARTICIPATION

Un candidat ne peut présenter que des réalisations, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire. Dans cette dernière hypothèse, il joint à sa demande de participation au concours la liste des marques dont il se propose de présenter les produits ou les services.

Les participants garantissent à l'organisateur que les produits et réalisations présentés au concours ne portent pas atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires.

Les participants assument l'entière responsabilité de leurs réalisations, produits, procédés et de leurs actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée. En cas de demande formulée par un tiers contre l'organisateur, au titre d'un acte ou d'une réalisation d'un candidat, le candidat concerné indemnisera l'organisateur de l'ensemble des frais raisonnablement engagés par l'organisateur pour sa défense et des éventuelles condamnations qu'il aurait à subir.

Chaque candidat participant à l'événement Evry Games City confirme disposer d'une assurance responsabilité couvrant ses matériels exposés et ses personnes pendant la durée de l'événement.

CONTRÔLE DES ADMISSIONS

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou réalisations ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du concours et éliminer les candidatures ne répondant pas aux critères requis.

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

Budgames

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur au candidat.

CANDIDATS ADMIS

Le concours des Indies Games City est ouvert aux :

- Producteurs, éditeurs, développeurs, ayant une présence physique sur l'événement Evry Games City 2.

REMISE DES PRIX

Le palmarès sera annoncé lors de la cérémonie de remise des prix, le dimanche 17 avril 2016 à Evry Games City 2. La remise des prix se fera exclusivement à cette occasion.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Aucune participation financière n'est demandé pour participer à ce concours. Le Grand Prix Spécial du Jury, dispose d'une clause de représentation commerciale de la part de Budgames et d'un contrat dédié, qui devra être signé pour être approuvé et validé à ce prix.

SERVICES

Propriété intellectuelle :

Le participant garantit à l'organisateur qu'il est titulaire ou a obtenu des titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les réalisations/biens/créations/marques qu'il présente, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au Concours. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. Le participant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les réalisations, biens, créations et marques qu'il présente, dans les outils de communication du concours (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du concours (photographie sur le concours à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du concours, sans que cette liste soit limitative...)

Le participant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les réalisations, biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Budgames

L'organisateur aura la possibilité d'exclure les candidats condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

Société de gestion collective :

Le participant traite directement avec les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du concours, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander au participant de produire les justificatifs correspondants.

SÉCURITÉ

Le participant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur et de permettre leur vérification.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur aux Arènes de l'Agora d'Evry et notamment les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Règlement intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par l'organisateur sur site, pendant toute la durée du concours.

La surveillance des matériels exposés est assurée par le participant.

APPLICATION DU RÈGLEMENT - CONTESTATIONS

Application du règlement :

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et, le cas échéant, au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant et ce, même sans mise en demeure, au besoin avec le concours de la force publique. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-présentation de la réalisation, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation.

Budgames

LES RELATIONS DU PARTICIPANT ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITÉ ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPÉTENT.

| Pour | accord | : |
|------|--------|---|
|------|--------|---|

Fait à le

Le participant Budgames